

AHAVA

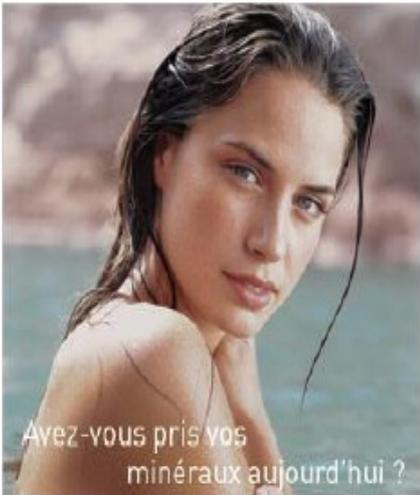
1. PRODUIT

Lien sur site

<http://www.ahava.com/?CategoryID=190&ArticleID=188>

Lien sur Sephora, distribution en France, avec détail des produits

http://www.sephora.fr/browse/brand_hierarchy.jhtml?brandId=AHAVA&requestid=97900



AHAVA
Soins Essentiels de la Mer Morte

Depuis sa création, Ahava* a mis au point avec amour des produits de soin pour la peau à base de plantes et de minéraux provenant de la Mer Morte. De nombreuses études menées par des Instituts de recherche internationaux et des Universités de renom ont confirmé leur efficacité. Offrez-vous tout l'amour de la Mer Morte avec ces produits d'exception et redécouvrez le sens du mot "bien-être". Ahava - Une histoire d'amour.

* en Hébreu "Ahava" signifie "Amour".

EN SAVOIR PLUS SUR LA MARQUE

LES PRODUITS

- ▶ [Maquillage](#)
- ▶ [Soin Visage](#)
- ▶ [Corps & Bain](#)

ACTUALITÉ



EXCLU
Ahava
Mes Bodyguards Secrets
39,00€

Un délicieux programme de remise en forme !
Savourez le comme une bouffée de fraîcheur
vivifiante et laissez l'alliance délicieuse des
parfums de Mandarine et de Cèdre éveiller vos
sens.

▶ **ACHETER**

EXCLU
Ahava

LES INCONTOURNABLES



EXCLU
Ahava
PURE - Baume de Sel
Exfoliant
29,00€



EXCLU
Ahava
PURE - Crème Minérale
pour les Mains
17,00€

PURE - Beurre de Sel Exfoliant

29,00€

Faites fondre sur votre peau cet étonnant beurre exfoliant et laissez son onctueux mélange d'huiles naturelles, d'algue Dunaliella aux propriétés anti-âge, de sucre et de sels de la Mer Morte offrir ses bienfaits à votre corps.

► ACHETER



EXCLU

Ahava

PURE - Sorbet Caresse Hydratante

34,00€

Sentez cette sublime crème-gelée exceptionnellement fraîche fondre sur votre corps et lui offrir tous ses bienfaits.

► ACHETER

EXCLU

Ahava

PURE - Sel Liquide de la Mer Morte

19,00€

Cette formule étonnante n'est pas un savon, mais un gel tonique sans pareil, qui régénère et renforce le système de défense de la peau.

► ACHETER



EXCLU

Ahava

PURE - Crème Minérale Yeux

29,00€



EXCLU

Ahava

PURE - Sel Liquide de la Mer Morte

19,00€



EXCLU

Ahava

PURE - Soin Gommant à la Boue

24,00€



EXCLU

Ahava

PURE - Soin Hydratant Lissant

35,00€



EXCLU

Ahava

PURE - Sorbet Caresse Hydratante

34,00€

AHAVA, laboratoire de la Mer Morte, a installé son unité de production principale et son « show room » dans la colonie de Mitzpe Shalem en Cisjordanie occupée.

Les produits de soins corporels sont importés en Europe, comme originaires de « La Mer Morte, Israël »

<http://electronicintifada.net/v2/article10925.shtml>

Association France Palestine Solidarité (AFPS), 21 ter rue Voltaire 75011 Paris

Tel : 00 33 (0)1 43 72 15 79. Fax : 00 33 (0)9 56 03 15 79 - Email : afps@france-palestine.org Site : www.france-palestine.org

Selon Who Profits?, la boue utilisée dans les produits Ahava est extradite d'un site situé sur la rive de la Mer Morte, à l'intérieur de la Cisjordanie, près de Kalia. Ahava utilise les ressources naturelles palestiniennes sans autorisation.

www.whoprofits.org

Composition du Capital:

environ 37% des actions sont détenues par le Kibboutz de Mitzpe Shalem, (colonie de Cisjordanie),

37% par [Hamashbir Holdings](#) (le fonds d'investissement [B. Gaon Holdings](#) et la famille Livnat),

environ 18.5% par [Shamrock Holdings](#) (le fonds d'investissement de la famille Roy E. Disney),

et 7.5% par le Kibboutz de Kalia (colonie de Cisjordanie)

2 - PRODUCTION





En 2009, l'entreprise vendait déjà ses lotions hydratantes, gommages et masques minéraux dans plus de 30 pays, générant des ventes de près de 150 millions de dollars par an (Michal Lev-R « Turning dead sea mud into money »). Selon la société, elle dispose seule d'une licence du gouvernement israélien d'exploitation des matières premières de la Mer Morte, ce qui signifie que ses concurrents doivent lui acheter la boue et le sel. Elle tend à être une marque de prestige distribuée chez des commerçants haut de gamme.

L'entreprise, dans sa charte, se présente comme « la seule firme de cosmétiques dans son environnement naturel », et, par conséquent, prétend protéger l'environnement, ne prenant ce qu'elle exige, et permettant la nature pour se reconstituer sans effort, environnement minéral et animal, s'entend...

3 – une production soutenue, notamment, par l'Union Européenne

Au mois de juin 2011, une question parlementaire a révélé que l'Union européenne, pour des programmes courant de 1998 à 2013, avait fait bénéficier la société Ahava de subventions de recherche scientifique pour un montant de plus de un million d'euros ! Interpellée, la commissaire en charge de la recherche et de l'innovation, Maire Geoghegan-Quinn, après d'être réfugiée derrière l'adresse officielle d'Ahava en Israël, a finalement (septembre 2011) reconnu qu'il y avait... un « problème » et qu'une solution était recherchée...pour l'avenir.

Le King's College London a engagé une collaboration avec Ahava et une pétition circule afin d'appeler le King's College London à mettre fin « à sa complicité avec l'occupation et l'apartheid », pétition à laquelle nous pouvons nous joindre ([en cliquant sur Sign the petition](#)).

4 – une production qui fait l'objet d'une campagne internationale de boycott

Des Anglais, des Américains, des Sud-Africains, des Hollandais, des Canadiens, des Israéliens, des Français ... sont impliqués dans cette campagne. Elle est menée, notamment, par le mouvement de femmes pour la paix Codepink qui inclut les manifestations « beauté volée » des « brigades bikini » et la Dutch Bathrobe Brigade (brigade « peignoirs de bain ») en Hollande, du nom des

tenues utilisées pour protester.

Le mouvement israélien pour la paix Gush Shalom a écrit une lettre ouverte le 17 novembre 2010 aux dirigeants de la société Ahava les pressant de déménager leurs activités hors des Territoires palestiniens occupés et de cesser d'utiliser les ressources naturelles qui n'appartiennent pas à Israël et ce, au plus vite.

Cette campagne a déjà porté des fruits : au mois de septembre 2011, en conséquence des manifestations régulièrement menée devant sa boutique de Covent Garden à Londres, la société Ahava l'a purement et simplement fermée...Et, déjà, au mois de janvier 2011, l'une des plus importantes enseignes britanniques de distribution, *John Lewis*, (28 grands magasins, 174 supermarchés, des filiales de vente en ligne) a déclaré refuser aujourd'hui de vendre ces produits tandis que le distributeur canadien *The Bay* (HBC - 92 magasins) déclarait aussi cesser de les commercialiser. Son PDG Bonnie Brooks a fait savoir que c'était « *parce que leur vente décline depuis plusieurs années et qu'il y a parallèlement une campagne agressive de boycott contre ces produits* ».

En France, en 2010, la société Sephora (LVMH), distributrice des produits Ahava, a fait l'objet d'actions à Paris, Rennes, Marseille, Strasbourg et Mulhouse. Les magasins Sephora de Mulhouse, Rennes et Quimper ont retiré ce produit de leurs rayons. Et, au mois de mai 2010, la CAJPO a assigné la société Sephora devant le TGI de Nanterre, au motif que le contrat qui lie la société à Ahava est illégal puisque les cosmétiques sont produits dans des implantations elles-mêmes illégales au regard du Droit international.

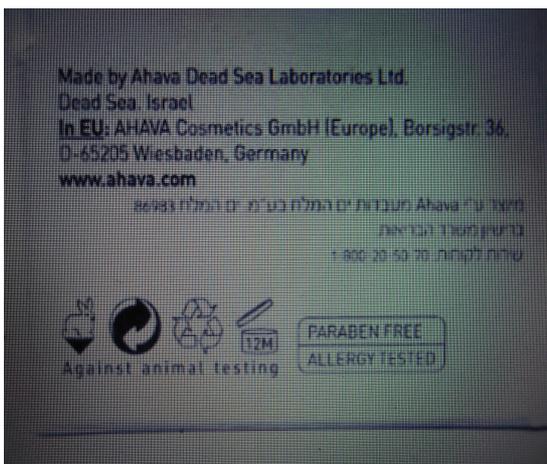
5 - Proposition de tract

***Les produits Ahava en vente
dans ce magasin
sont fabriqués en violation du Droit international
dans une colonie israélienne,
en Palestine occupée***



Les produits cosmétiques de la société Ahava Dead Sea Laboratories sont fabriqués dans la **colonie de Mitzpe Shalem** en Cisjordanie occupée, avec des minéraux et des boues prélevés en territoire palestinien (ce qui est interdit par l'article 53 de la 4^e Convention de Genève), dans la Mer Morte, près de Kaliya, autre colonie d'occupation, colonies illégales au regard du Droit international (article 49 de ladite Convention)

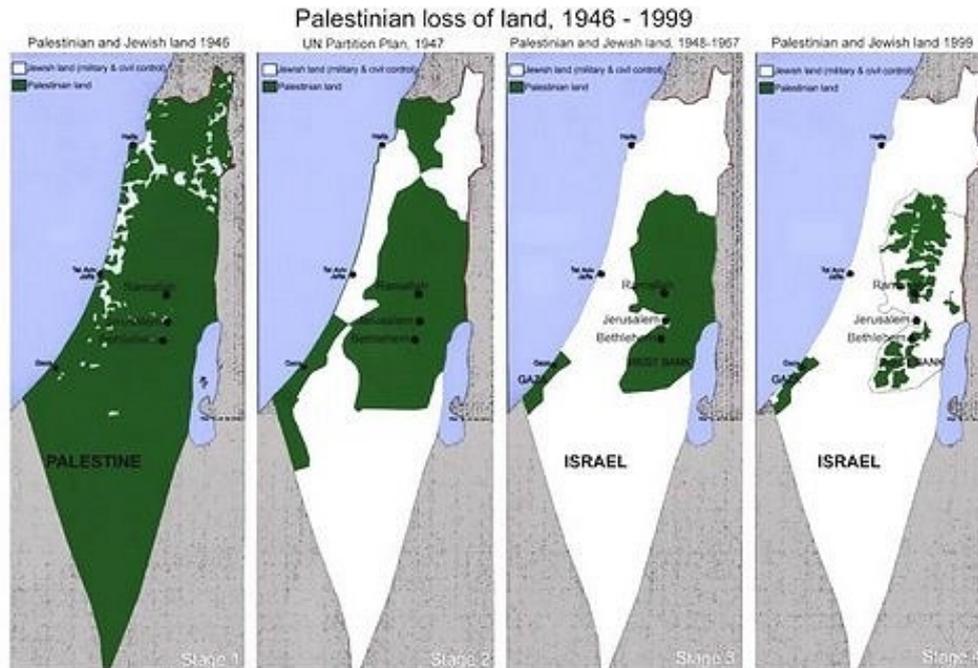
Ils sont vendus faussement comme provenant « d'Israël », ce qui est de nature à **tromper les consommateurs** (infraction à l'art. L 121-1 du Code de la consommation)



**ACHETER LES PRODUITS AHAVA
C'EST PARTICIPER
(INVOLONTAIREMENT) À
L'OCCUPATION ILLÉGALE DE LA
PALESTINE,
FAIRE OBSTACLE A LA PAIX
ET A LA CONSTRUCTION DE
L'ETAT PALESTINIEN**

BOYCOTTONS CES PRODUITS

Ne nous rendons pas complices de l'occupation



L'occupation israélienne c'est:

L'occupation continue des territoires palestiniens,

L'annexion illégale de Jérusalem-Est,

La construction du mur sur les territoires palestiniens,

L'implantation de colonies dans les territoires occupés,

Le blocus illégal de Gaza, «immoral» selon le Secrétaire Général de l'ONU.

C'est le principal obstacle à la création d'un Etat palestinien

B.D.S: Boycott • Désinvestissement • Sanctions •

Une campagne internationale non-violente, citoyenne pour contraindre Israël à respecter le droit

N'achetons aucun des produits issus des colonies (comme les dattes Medjoul de la Vallée du Jourdain). Demandons des comptes aux entreprises internationales (comme Véolia et Alstom) qui participent à la colonisation.

Israël bénéficie d'un accord commercial privilégié avec l'Union Européenne, sous réserve de non violation des droits de l'Homme. Exigeons la suspension de cet accord.

NOUS, CITOYENS, AGISSONS CONTRE L'OCCUPATION DE LA PALESTINE - NOTRE ARME NON-VIOLENTE : LE BOYCOTT

Bandeau avec l'adresse ou du national ou du groupe local

Oct 2011. Ne pas jeter sur la voie publique

Association France Palestine Solidarité (AFPS), 21 ter rue Voltaire 75011 Paris

Tel : 00 33 (0)1 43 72 15 79. Fax : 00 33 (0)9 56 03 15 79 - Email : afps@france-palestine.org Site : www.france-palestine.org

6 - Modèle de lettre au directeur du magasin

Monsieur le Directeur,

En tant que citoyen(ne)s-consommateurs(trices), nous sommes soucieux, dans nos achats, du respect d'une certaine éthique et du Droit international. C'est à ce titre que nous vous adressons cette lettre.

Nous avons constaté que vous procédiez, dans votre magasin, à la vente de produits cosmétiques Ahava, de la société « Ahava Dead Sea Laboratories ».

Or, la société Ahava ; si elle a bien son siège en Israël, fabrique ses produits dans la colonie israélienne de Mitzpe Shalem, en Cisjordanie occupée, avec des minéraux et des boues prélevées en territoire palestinien, dans la mer Morte, près de Kaliya, autre colonie d'occupation. Ces deux colonies détiennent d'ailleurs 44% des parts de la société.

Vous n'êtes pas sans savoir que selon le Droit international et en particulier la quatrième convention de Genève (voir notamment ses articles 49 et 53), les colonies israéliennes en Territoire palestinien occupé sont totalement illicites et qu'il est interdit à l'Etat d'Israël d'y implanter sa population et d'en exploiter les ressources. Vendre ces produits participe donc directement à la colonisation illégale et à l'exploitation non moins illégale des ressources naturelles du territoire occupé. C'est pourquoi nous vous demandons instamment de retirer ces produits intrinsèquement illégaux de vos rayons.

Et ce d'autant plus que ces produits sont estampillés comme provenant d'Israël ce qui constitue une violation de l'article 6 de la « Directive 2005/29/CE du parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs ». Cette directive est relayée dans notre Droit national par les articles L 211-1 et suivants du code de la consommation qui prévoient et répriment les pratiques commerciales trompeuses créant une confusion ou reposant sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur, dont fait partie la présentation fautive de l'origine. Ces infractions peuvent être constatées par la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou les Directions générales de la protection de la population.

Ce qui conforte notre demande de retirer ces produits de vos gondoles et de renoncer à les commercialiser jusqu'à ce que cet Etat accepte enfin de se soumettre au droit international.

Nous sommes naturellement prêts à vous rencontrer pour toute clarification qui vous paraîtrait nécessaire. Sans réponse de votre part dans les dix jours qui viennent, nous nous trouverons dans l'obligation de venir en informer votre clientèle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

7 – Modèle de lettre pour les Directions départementales de la protection des populations

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Ou Direction départementales de protection des populations

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté la mise en vente de produits cosmétiques de la société Ahava Dead Sea Laboratories (Israël), notamment dans les magasins Sephora.

Or, il s'avère que ces produits sont fabriqués, en réalité, dans **la colonie israélienne de Mitzpe Shalem, en Cisjordanie occupée, avec des minéraux et des boues prélevées en territoire palestinien, dans la mer Morte, près de Kaliya, autre colonie d'occupation**. Ces deux colonies détiennent d'ailleurs 44% des parts de la société. Ils sont donc le fruit de la colonisation dont l'illégalité est certaine et résulte de l'article 49 de la **4^{ème} Convention de Genève** comme des résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité de l'ONU, illégalité qui a été rappelée avec force dans les Conclusions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'U.E. du 8 décembre 2009. Ces produits sont donc en eux-mêmes **illégaux**.

Il s'agit, en outre, d'une tromperie sur l'origine puisque, fabriqués en Territoire Occupé, les produits s'affichent comme étant d'Israël, en violation donc de l'article **6 de la « Directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs »**, directive relayée dans notre droit national par **les articles L 211-1 et suivants du code de la consommation** qui prévoient et répriment les pratiques commerciales trompeuses créant une confusion ou reposant sur des

Association France Palestine Solidarité (AFPS), 21 ter rue Voltaire 75011 Paris

Tel : 00 33 (0)1 43 72 15 79. Fax : 00 33 (0)9 56 03 15 79 - Email : afps@france-palestine.org Site : www.france-palestine.org

allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur.
Cette tromperie sur l'origine relevant de votre compétence, nous nous permettons, en tant que consommateurs et citoyens désirant ne pas être induits en erreur ni nous faire complices, à notre insu, d'une colonisation illégale et de ses effets, de la porter à votre connaissance afin que vous puissiez intervenir efficacement auprès de la direction des magasins concernés.
Nous vous prions de croire.....

8 - Modèle de lettre à nos députés européens

M. le(la) député(e)

Nous avons appris récemment que l'Union européenne, pour des programmes courant de 1998 à 2013, a fait bénéficier la société israélienne « Ahava Dead Sea Laboratories », fabricant de produits cosmétiques, de subventions de recherche scientifique pour un montant de plus de un million d'euros !

Or l'usine de fabrication de ces produits est implantée dans la colonie israélienne de Mitzpe Shalem, en Cisjordanie occupée, et travaille avec des minéraux et des boues prélevées en territoire palestinien, dans la mer Morte, près de Kaliya, autre colonie d'occupation. Ces deux colonies détiennent d'ailleurs 44% des parts de la société.

Il n'est pas besoin de vous rappeler que selon le Droit international et en particulier la quatrième convention de Genève (voir notamment ses articles 49 et 53), les colonies israéliennes en Territoire palestinien occupé sont totalement illicites et qu'il est interdit à l'Etat d'Israël d'y implanter sa population et d'en exploiter les ressources. Subventionner la recherche concernant ces produits participe donc directement à la colonisation illégale et à l'exploitation non moins illégale des ressources naturelles du territoire occupé.

C'est ce qu'a fait valoir Keith Taylor (Verts/ALE), lorsque le 21 juin 2011 elle a posé une question écrite, à ce sujet, à la commissaire en charge de la recherche et de l'innovation, Maire Geoghegan-Quinn. Celle-ci, dans sa réponse, s'est d'abord réfugiée derrière l'adresse officielle d'Ahava en Israël mais, interpellée à nouveau par Keith Taylor, a finalement reconnu qu'il y avait ...un « problème » et qu'une solution était recherchée...pour l'avenir !

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir intervenir à nouveau sur cette question car il est totalement inadmissible que la colonisation israélienne et ses méfaits se trouvent ainsi subventionnés par l'Union européenne. De même façon que, plus généralement, nous vous saurions gré de porter à nouveau à l'ordre du jour du Parlement la suspension de l'Accord d'association conclu entre l'Union européenne et Israël et tous ceux qui ont suivi, aussi longtemps qu'Israël continue de violer dans les Territoires palestiniens l'article 2 de cet accord selon lequel « les relations entre les parties se fondent sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques ».

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à cette lettre et vous prions d'agréer, M. le(la) député(e) l'expression de notre respect.